Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 juin 2021
(OR. en)

10086/21
ADD 1

LIMITE

VETER 51

PUBLIC

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur le bien-être des animaux pendant le transport maritime sur de longues distances vers des pays tiers – Approbation – Déclaration des Pays-Bas, de l'Allemagne et du Luxembourg

Les délégations trouveront en annexe une déclaration des Pays-Bas, de l'Allemagne et du Luxembourg.

ANNEXE

Déclaration des Pays-Bas, de l'Allemagne et du Luxembourg concernant les conclusions du Conseil sur le bien-être des animaux pendant le transport maritime sur de longues distances vers des pays tiers

Introduction

Les États membres de l'Union européenne exportent chaque année par voie routière et maritime des millions d'ovins et de bovins vers la Turquie, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, la Russie et les pays d'Asie. En dépit des nombreux efforts déployés pour améliorer le respect des dispositions du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil et malgré l'existence de bonnes pratiques, nous sommes parvenus à la conclusion que le bien-être des animaux ne peut être suffisamment garanti lors de longs voyages de ce type.

Préoccupations quant au bien-être animal

L'une des préoccupations majeures est liée aux températures extrêmement élevées ou extrêmement basses pendant le transport d'animaux sur de longues distances. En été, les conditions peuvent se détériorer rapidement pour les animaux, notamment lorsqu'ils attendent dans des véhicules à l'arrêt, par exemple dans les ports de l'UE avant l'accostage, aux points de sortie de l'UE ou aux points d'entrée dans un pays tiers.

Les audits réalisés par la Commission européenne révèlent qu'en matière de transport d'animaux vers des pays tiers, des améliorations sont possibles en ce qui concerne le respect du règlement, l'adéquation des contrôles officiels et l'application de la législation, ainsi que la communication entre les États membres. Toutefois, même s'il était remédié à l'ensemble des lacunes relevées, les autorités compétentes des États membres ne peuvent toujours pas garantir, ou vérifier, que la partie du voyage qui a lieu en dehors des frontières de l'UE est effectuée en conformité avec les règles de l'UE. En outre, si des problèmes imprévus constituant une menace pour le bien-être des animaux surviennent en dehors des frontières de l'UE, ils ne sont souvent pas signalés à l'État membre d'origine et les possibilités d'intervention sont extrêmement limitées. En particulier lors des transports sur de longues distances par mer, il devient difficile, en cas de retards prolongés imprévus, de répondre aux besoins des animaux et d'acheminer ceux-ci vers leur destination en toute sécurité. Il se peut que le navire doive retourner au port d'origine de l'UE, ce qui pose problème car la réintroduction d'animaux dans l'UE n'est pas toujours possible en vertu de la règlementation actuelle de l'UE. Nous avons tous été témoins de l'événement dramatique qui s'est déroulé au début de cette année, lorsque deux navires de transport de bétail ont été bloqués en mer Méditerranée pendant des mois, et qui s'est soldé par l'abattage de tous les animaux dans le port de Carthagène, en Espagne.

Enfin, les conditions auxquelles sont confrontés les animaux après leur arrivée à destination, par exemple pendant le transport ultérieur, sur les marchés de bétail et lors de l'abattage, doivent également être prises en compte.

Le temps d'un changement est venu

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, nous demandons l'interdiction, à l'échelle de l'UE, des transports par route et par mer sur de longues distances de bétail vivant vers des pays tiers. Cette interdiction devrait être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil. Nous plaidons résolument en faveur d'une transition du transport d'animaux vivants vers un commerce de viande et de carcasses, ainsi que de matériel génétique.